

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune du Lherm

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, Chevalier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite.

Vu le code forestier et notamment les articles L 341-1 et suivants relatifs aux autorisations de défrichement et aux compensations pouvant subordonner les dites autorisations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2010 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement pour le département de la Haute-Garonne ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de défrichement reçu complet le 04 novembre 2024 de la société Pierre Passion demeurant au 15 rue Gabriel Péri 31000 Toulouse et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 1171 m² de bois situés sur le territoire de la commune du Lherm ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent ou le maintien de la destination forestière des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du code forestier;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1er. : La société Pierre Passion est autorisée à défricher 1171 m² d'une parcelle boisée située sur le territoire de la commune du Lherm et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
Lherm	Α	129	0,5421	0,0035
·				

Service environnement, eau et forêt Pôle forêt, chasse milleux naturels 1, place Saint-Étienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 Tél.: 05 34 45 34 45

Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Lherm	А	131	0,5575	0,0461	
Lherm	А	137	0,7555	0,0250	
Lherm	А	1255	1,4375	0,0178	
Lherm	A	130	0,1313	0,0070	
Lherm	·A	133	0,1604	0,0177	

Art.2: La société Pierre Passion s'acquitte des mesures compensatoires. Dans un délai d'un an, elle transmet à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne un acte d'engagement précisant son choix entre :

- des travaux de boisement ou de reboisement pour une surface correspondant à trois fois la surface défrichée. Si ce choix est retenu, cet acte d'engagement doit préciser les essences et densités utilisées qui devront être conformes au schéma régional de gestion sylvicole (SRGS);
- des travaux sylvicoles pour un montant équivalent à 1510,59 € ;
- le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux énumérés plus haut soit d'un montant de 1510,59 €.

Dans le cas d'exécution de travaux de boisement, de reboisement ou de travaux sylvicoles, la société Pierre Passion les réalise dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente autorisation.

En l'absence de retour sous un délai d'un an de la déclaration du choix du type de mesures compensatoires à réaliser par la société Pierre Passion, l'indemnité compensatoire est mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État.

Pour garantir le cycle de vie des espèces présentes sur le site, la période des travaux de défrichement, devra être comprise entre le 01 septembre et le 01 décembre.

- Art. 3. : Il est imposé au projet de la société Pierre Passion, une réserve boisée correspondante à l'ensemble des boisements restants après le défrichement sur les parcelles cadastrales: A129, 131, 137, 1255, 130 et 133. Aucune demande d'autorisation de défrichement ne sera accordée sur cette réserve. Les abattages d'arbres éventuels, devront être soumis à approbation de la DDT 31.
- Art. 4. : La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans.
- Art. 5. : Le présent arrêté est publié par affichage à la mairie du Lherm ainsi que sur le terrain concerné, par les soins du bénéficiaire, quinze jours avant le début des travaux de défrichement. Cet affichage est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.
- Art. 6.: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne dans les deux mois suivant sa publication.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet tacite par le Préfet de la Haute-Garonne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site http://www.telerecours.fr"

Art. 7. : La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, le Maire du Lherm sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

23 MAI 2025

Pour le préfet et par délégation, par subdélégation du directeur départemental des territoires Le chef de pôle

Thierry RENAUX